



Service régional et départemental  
de la communication interministérielle

Rouen, mercredi 15 juin 2016

## La prime embauche PME Une mesure adaptée pour les TPE/PME et le secteur associatif

L'État a renforcé sa mobilisation pour accompagner le développement des TPE/PME, qui contribuent largement à la création d'emplois, particulièrement en Normandie.

**En Normandie, près de 19 000 aides ont été attribuées au 15 juin 2016.** Les embauches ont particulièrement porté sur des CDI et ont principalement bénéficié aux jeunes.

Régions	Département	Cumul au 15 juin 2016
Normandie	14 - Calvados	<b>5500</b>
	27 - Eure	<b>2700</b>
	50 - Manche	<b>3100</b>
	61 - Orne	<b>1550</b>
	76 - Seine-Maritime	<b>5800</b>
<b>NORMANDIE</b>		<b>18650</b>

En vigueur depuis janvier 2016, l'aide à l'embauche pour les PME permet d'alléger le coût du travail des TPE/PME. Versée trimestriellement, **elle peut atteindre 4 000 euros pour toute embauche en CDI ou CDD de plus de 6 mois.** Cela équivaut, pour un salarié rémunéré au SMIC, à une **prise en charge à 100 % des cotisations patronales** pendant deux ans.

**La prime Embauche PME s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés** qui embauchent un salarié payé jusqu'à 1,3 fois le Smic, quels que soient leurs statuts (SARL, associations, groupements d'employeurs...).

**SRDCI**

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) et [www.normandie.gouv.fr](http://www.normandie.gouv.fr), Twitter : @prefet76

**courriel** : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

Le bénéfice de cette aide financière est réservé à l'embauche d'un salarié en CDI (y compris transformation d'un CDD en CDI), en CDD de 6 mois et plus, ou en contrat de professionnalisation d'une durée supérieure ou égale à 6 mois.

L'aide est versée chaque trimestre, à raison de 500 €. Pour les contrats qui durent au moins deux ans, l'aide financière atteindra donc 4 000 €. Cette aide est cumulable avec les autres dispositifs existants : réduction générale bas salaire, pacte de responsabilité et de solidarité, crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE).

### ***Une procédure simplifiée***

La demande d'aide se fait simplement puisqu'elle s'effectue dans les six mois suivant la signature du contrat de travail par l'envoi à l'Agence de service et de paiement (ASP) d'un CERFA, disponible en ligne : [www.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa\\_embauche\\_pme](http://www.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/cerfa_embauche_pme).

Chaque trimestre, l'employeur confirme sur le même site que les salariés concernés sont toujours employés dans l'entreprise.

### ***Pour en savoir plus :***

Retrouvez ces informations sur le site de la DIRECCTE Normandie

***<http://normandie.direccte.gouv.fr/>***

<http://travail-emploi.gouv.fr/grands-dossiers/embauchepme/article/entreprises-de-moins-de-250-salaries-decouvrez-la-prime-embauche-pme>

#### **SRDCI**

tél. 02 32 76 50 14

7, place de la Madeleine – 76036 ROUEN Cedex

[www.seine-maritime.gouv.fr](http://www.seine-maritime.gouv.fr) et [www.normandie.gouv.fr](http://www.normandie.gouv.fr) , Twitter : @prefet76

**courriel** : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)